

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du mercredi 01^{er} février 2023 à 19 heures - en salle des Mariages à REIGNIER-ÉSERY -

L'an deux mil vingt-trois, le premier février à 19 heures, le Conseil communautaire, s'est réuni en salle des Mariages à REIGNIER-ÉSERY, sur convocation adressée à tous ses membres, le 28 janvier précédent, par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président en exercice de la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S).

Monsieur le Président, introduit la séance et procède ensuite à l'appel des membres.

Conseillers en exercice : 32

Présents : 21 puis **22** à partir 19h27 et la délibération DEL20230201_007 ;

ARBUSIGNY : Régine RÉMILLON, Esther VACHOUX ;

ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME : Régine MAYORAZ ;

LA MURAZ : Gianni GUÉRINI, Nadine PÉRINET ;

MONNETIER-MORNEX : Christophe AUGUSTIN, arrivé à 19h27 et à partir de la DEL20230201_007, Laurent CHIORINO, Ludovic WISZNIEWSKI ;

NANGY : Rodolphe ARNOULD, Laurent FAVRE ;

PERS-JUSSY : David DE VITO, Patrice DOMPMARTIN, Isabelle ROGUET ;

REIGNIER-ÉSERY : Denise GÉRELLI-FORT, Virginie JACQUEMOUD, Sébastien JAVOGUES, Stéphanie LE MOAL, Billy MARQUET, Aline MIZZI, Lucas PUGIN, Isabelle SAGE ;

SCIENTRIER : Patricia DÉAGE ;

Pouvoirs : 3

Absents excusés avec procuration : Michel BRANTUS, Didier EISACK, André PUGIN, ;

Absents excusés : Sophie BIOLLUZ, Frédéric CHABOD, Anne-Marie LALLIARD, Séverine MILLOT-FEUGIER, Élise RIONDEL ;

Absentes : Dominique BRAND, Valérie VACHOUX ;

Secrétaire de séance : Denise GÉRELLI-FORT.

Messieurs Michel BRANTUS, Didier EISACK et André PUGIN sont absent et excusés. Ils donnent respectivement pouvoir à Mesdames Patricia DÉAGE et Stéphanie LE MOAL, ainsi que Monsieur Billy MARQUET.

Mesdames Sophie BIOLLUZ, Anne-Marie LALLIARD, Séverine MILLOT-FEUGIER et Élise RIONDEL, ainsi que Monsieur Frédéric CHABOD, sont absents et excusés.

Mesdames Dominique BRAND et Valérie VACHOUX sont absentes.

Après avoir procédé à l'appel des membres du Conseil, Monsieur le Président aborde l'ordre du jour de la séance :

ORDRE DU JOUR :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Désignation d'un Secrétaire de séance et approbation du Procès-Verbal (PV) de la réunion du Conseil communautaire du 07 décembre 2022 ;



2. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président ;
3. Désignations dans les organismes extérieurs - élection des représentants auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;
4. Désignations dans les organismes extérieurs - élection des représentants auprès du SYndicat des Rivières Les USSes (SYR'USSES) ;
5. Désignations dans les organismes extérieurs - élection d'un délégué titulaire au Syndicat des eaux Rocailles et Bellecombe (SRB) ;

FINANCES

6. Budget Principal et Budget annexe "Zones d'Activités Économiques" (ZAE) - ouverture de crédits d'investissement par anticipation avant le vote des Budgets Primitifs 2023 ;
7. Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2023 ;

AMÉNAGEMENT

8. Autorisations données à Monsieur le Président pour solliciter les aides dans le cadre de la mise en œuvre du schéma cyclable ;

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9. Autorisations données à Monsieur le Président pour solliciter des aides au titre du recyclage de la friche dite "SURF" dans la ZAE de "l'Éculaz" à REIGNIER-ÉSERY ;

PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

10. Dispositif "Fonds Air" 2019-2023 - avenant n° 1 à la convention d'entente avec le SM3A ;
11. "Prim'O vélo" - reconduction de l'aide financière à l'acquisition de vélos ;

FRANCE SERVICES

12. Autorisations données à Monsieur le Président pour solliciter des subventions dans le cadre de mise en place de France Services ;

MOBILITÉ

13. Communication du Rapport d'Activités 2021 "PROXIMITI" du Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes (SM4CC) ;

RESSOURCES HUMAINES

14. Approbation de l'adhésion à la médiation préalable obligatoire mise en œuvre par le Centre De Gestion de la Haute-Savoie (CDG 74) ;
15. Titres de restauration - modification des modalités d'attribution ;

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

DEL20230201_001 - Désignation d'un Secrétaire de séance et approbation du Procès-Verbal (PV) de la réunion du Conseil communautaire du 07 décembre 2022

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 1

Monsieur le Président désigne Madame Denise GÉRELLI-FORT comme Secrétaire de séance.

Il soumet ensuite au Conseil, le PV de la dernière séance en date du 07 décembre 2022 pour approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le PV de la séance du Conseil communautaire du 07 décembre 2022.



Monsieur le Président restitue ensuite à l'Assemblée, les décisions prises depuis la dernière séance, conformément aux délégations que lui a confié le Conseil communautaire.

DEL20230201_002 - Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

VU les articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les délibérations du Conseil communautaire n°2020 05 78 en date du 22 juillet 2020 et n°2021 09 099 du 03 novembre 2021, ainsi que n°2022 029 du 10 mars 2022 ;

Conformément aux articles L5211-1, L5211-2, L2122-22 ainsi que L2122-23 CGCT, et en vertu de la délibération n°2020 05 78 en date du 22 juillet 2020 portant délégations à Monsieur le Président, complétée par les délibérations n°2021 09 099 du 03 novembre 2021 et n°2022 029 du 10 mars 2022, le Conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance :

➤ **EST INFORMÉ** des décisions suivantes prises depuis le 21 novembre 2022 :

DÉCISION	DATE	OBJET	Transmission en Sous-Préfecture et publication
DEC 2022-40	23/12/2022	Approbation de l'offre de la société "AURFASS" pour une assistance technique relative à la négociation des contrats d'assurance, d'un montant maximum de 2 560 € Hors Taxes (HT), soit 3 072 € Toutes Taxes Comprises (TTC)	30/12/2022 03/01/2023
DEC 2022-41	26/12/2022	Virement de crédits depuis le chapitre 022 - "Dépenses imprévues" au chapitre 66 - "Charges financières", d'un montant de 35 000 €, pour une régularisation d'écritures relatives à des intérêts Courus Non Échus (ICNE) au titre des emprunts souscrits par Décisions Modificatives n°1 et 2, votées respectivement par le Conseil, lors des séances du 18 juillet 2022 et 10 novembre 2022	06/01/2023
DEC 2023-01	10/01/2023	Approbation de l'offre de la "MAISON DE L'ECO" pour l'attribution d'un marché d'assistance et de soutien au développement économique sur le Territoire d'Arve & Salève, d'un montant de 21 000 € HT, soit 25 200 € TTC	16/01/2023

DEL20230201_003 - Désignation dans les organismes extérieurs - élection des représentants auprès du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A)

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

VU les articles L5211-7, L5211-8, L5711-1, L5711-4 et L5711-7 du CGCT, relatifs à la désignation des représentants d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au sein d'un syndicat mixte ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029, en date du 07 novembre 2022, relatif à l'approbation de la modification des statuts de la CCA&S dans leur dernière version en vigueur ;



VU la délibération DEL 2022 053 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 04 mai 2022, relative à l'approbation de la modification statutaire du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) tendant à supprimer sa compétence dite "Rivières" et à restituer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à la CCA&S ;

VU la délibération DEL 2022 054 de la CCA&S en date du 04 mai 2022, portant demande d'adhésion de la CCA&S, et par conséquent le transfert de la compétence GEMAPI, définies aux items 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, à compter du 1^{er} janvier 2023, auprès du :

- SM3A pour le Bassin versant de l'ARVE et toutes les Communes membres de la CCA&S, pour la partie du Territoire couvert par ce bassin versant ;
- SYndicat des Rivières "Les USSES" SYR'USSES, et la seule Commune d'ARBUSIGNY, membre de la CCA&S, pour la portion de Territoire couvert par le Bassin versant des USSES ;

VU la délibération D2022-04-03 du Comité syndical du SM3A en date du 22 septembre 2022 et portant approbation de sa modification statutaire n°14 et permettant l'extension de son périmètre, faisant droit aux demandes d'adhésion de la CCA&S et de transfert de la compétence GEMAPI à compter du 01^{er} janvier 2023 pour le Territoire de ses Communes membres ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2022-0035 en date du 12 décembre 2022, portant approbation de la modification n°14 des statuts du SM3A ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau lors de sa réunion du 09 janvier 2023 ;

VU le courrier de Monsieur le Président du SM3A du 16 janvier 2023

CONSIDÉRANT que pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre au Comité du Syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal de l'une de ses communes membres ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion de la CCA&S au SM3A a été approuvée, emportant modification statutaire dudit syndicat en date du 12 décembre dernier ;

CONSIDÉRANT qu'au vu de l'article 9.1 des statuts du SM3A qui dispose que les "les EPCI intégralement ou majoritairement compris dans le périmètre d'intervention du syndicat sont représentés par 4 membres titulaires plus 1 par tranche de 20 000 habitants commencée au de-là de 20 000 habitants (base population Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), actualisée annuellement), et autant de délégués suppléants" ;

CONSIDÉRANT que la CCA&S dénombrait au vu des données de 2022, une population DGF de 20 186 habitants, il convient de désigner 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants représentant la CCA&S au sein du SM3A ;

CONSIDÉRANT les candidatures présentées pour assurer la représentation de la CCA&S au sein du SM3A ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de recourir au vote à scrutin public en vertu de l'article L2121-21 du CGCT pour la désignation des délégués de la CCA&S au sein du SM3A, en renonçant au vote à scrutin secret ;
- **APPROUVE** la désignation des représentants de la CCA&S au sein du SM3A, ci-après :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES	COMMUNES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS	COMMUNES
Rodolphe ARNOULD	NANGY	Christophe AUGUSTIN	MONNETIER-MORNEX
Patricia DÉAGE	SCIENTRIER	Isabelle BRON	SCIENTRIER
Sébastien JAVOQUES	REIGNIER-ÉSERY	Jacky GAVARD	NANGY
Régis LAMURE	MONNETIER-MORNEX	Lucas PUGIN	REIGNIER-ÉSERY
Régine MAYORAZ	ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	Anthony SCHUFFENECKER	LA MURAZ



DEL20230201_004 - Désignations dans les organismes extérieurs - élection des représentants auprès du SYndicat des Rivières Les USSes (SYR'USSES)

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

VU les articles L5211-7, L5211-8, L5711-1 et L5711-4 du CGCT, relatifs à la désignation des représentants d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au sein d'un syndicat mixte ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029, en date du 07 novembre 2022, et relatif à l'approbation de la modification des statuts de la CCA&S dans leur dernière version en vigueur ;

VU la délibération DEL 2022 053 du Conseil communautaire de la CCA&S en date du 04 mai 2022, relative à l'approbation de la modification statutaire du Syndicat des eaux des Rocailles et de Bellecombe (SRB) tendant à supprimer sa compétence dite "Rivières" et à restituer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à la CCA&S ;

VU la délibération DEL 2022 054 de la CCA&S en date du 04 mai 2022, portant demande d'adhésion de la CCA&S, et par conséquent le transfert de la compétence GEMAPI, définies aux items 1, 2, 5 et 8 de l'article L211-7 du Code de l'Environnement, à compter du 1^{er} janvier 2023, auprès du :

- SM3A pour le Bassin versant de l'ARVE et toutes les Communes membres de la CCA&S, pour la partie du Territoire couvert par ce bassin versant ;
- SYR'USSES pour le Bassin versant des USSES et la seule Commune d'ARBUSIGNY, membre de la CCA&S, pour la portion de Territoire couvert par ce bassin versant ;

VU la délibération N°2022-09-01 en date du 28 septembre 2022 du Comité syndical du SYR'USSES portant approbation de l'adhésion de la CCA&S et de son transfert de la compétence GEMAPI à compter du 01^{er} janvier 2023 pour le seul Territoire de sa Commune membre concernée par le bassin versant des USSes ;

VU l'avis favorable des membres du Bureau lors de sa réunion du 09 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que pour l'élection des délégués des EPCI à fiscalité propre au Comité du Syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal de l'une de ses communes membre ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant représentant la CCA&S auprès du SYR'USSES, suite à l'approbation de l'adhésion de la Communauté de Communes audit syndicat mixte, conformément à ses statuts ;

CONSIDÉRANT les candidatures présentées pour assurer la représentation de la CCA&S au SYR'USSES ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de recourir au vote à scrutin public en vertu de l'article L2121-21 du CGCT pour la désignation des délégués de la CCA&S au SYR'USSES, en renonçant au vote à scrutin secret ;
- **APPROUVE** la désignation des représentants de la CCA&S au sein du SYR'USSES, ci-après :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES	COMMUNE	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS	COMMUNE
Sylvia DUSONCHET	ARBUSIGNY	Régine RÉMILLON	ARBUSIGNY

DEL20230201_005 - Désignation dans les organismes extérieurs - élection d'un délégué titulaire au Syndicat des eaux Rocailles et Bellecombe (SRB)

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

VU les articles L5211-7, L5211-8, L5711-1 et L5711-4 du CGCT, relatifs à la désignation des représentants d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au sein d'un syndicat mixte ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029, en date du 07 novembre 2022, relatif à l'approbation de la modification des statuts de la CCA&S dans leur dernière version en vigueur ;



VU l'arrêté préfectoral n°2012356-0024, en date du 21 décembre 2012, et portant création SRB, modifié ;
VU la délibération du Conseil communautaire de la CCA&S DEL 2022 053, en date du 04 mai 2022, et relative à l'approbation de la modification statutaire du SRB ;
VU la délibération du Conseil communautaire de la CCA&S n°2020 05 62 en date du 22 juillet 2020, portant élection des délégués de la Collectivité siégeant au SRB ;
VU le courrier de démission de sa qualité de Délégué titulaire représentant de la CCA&S au sein du SRB, au titre de son mandat de Conseiller municipal de la Commune d'ARBUSIGNY, de Monsieur Jacky DURET, en date du 20 novembre 2022, et dont la CCA&S a été informée le 15 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que pour l'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre au comité du Syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout Conseiller municipal d'une Commune membre ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner un nouveau délégué titulaire au SRB, suite à la démission de Monsieur Jacky DURET de sa qualité de délégué titulaire représentant la CCA&S au sein du SRB, au titre de son mandat de Conseiller municipal de la Commune d'ARBUSIGNY ;

CONSIDÉRANT la candidature de Madame Sylvia DUSONCHET aux fonctions de déléguée titulaire au sein du SRB, au titre de son mandat de Conseillère municipale de la Commune d'ARBUSIGNY, en remplacement de Monsieur Jacky DURET :

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de recourir au vote à scrutin public en vertu de l'article L2121-21 du CGCT pour la désignation du nouveau délégué de la CCA&S au sein du SRB, en renonçant au vote à scrutin secret ;
- **APPROUVE** la nouvelle désignation des représentants de la CCA&S au sein du SRB, et telle que présentée ci-après :

DÉLÉGUÉS TITULAIRES	COMMUNES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS	COMMUNES
Lucas PUGIN	REIGNIER-ÉSERY	Patricia DÉAGE	SCIENTRIER
Gianni GUERINI	LA MURAZ	Arnaud DESBIOLLES	PERS-JUSSY
Bruno THABUIS	ARTHAZ PONT-NOTRE DAME	Nicolas MÉTRAL	ARTHAZ PONT-NOTRE-DAME
Jack GAVARD	NANGY	Rodolphe ARNOULD	NANGY
Régis LAMURE	MONNETIER- MORNEX	Anthony SCHUFFENECKER	LA MURAZ
Denis DUPANLOUP	PERS-JUSSY	Éric BOUCHET	REIGNIER-ÉSERY
Sarah BARBIER	SCIENTRIER	Christophe AUGUSTIN	MONNETIER- MORNEX
Sylvia DUSONCHET	ARBUSIGNY	Régine RÉMILLON	ARBUSIGNY

FINANCES

DEL20230201_006 - Budget Principal et Budget annexe "Zones d'Activités Économiques" (ZAE) - Ouvertures de crédits d'investissement par anticipation avant le vote des Budgets Primitifs (BP) 2023

Rapporteur : Régine MAYORAZ, 4^{ème} Vice-Présidente en charge des Ressources

VU le CGCT et notamment l'article L1612-1 ;



CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L1612-1 du CGCT disposant que jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce même article, l'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits ;

Madame la Vice-présidente expose qu'en attendant le vote du BP 2023, il convient de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour la section d'investissement, l'article L1612-1 du CGCT précise qu'en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement, votées sur des exercices antérieurs, une autorisation du Conseil est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du BP.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte, sont donc, les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget 2022, c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche, les crédits inscrits en Restes à Réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

La délibération prise par l'Assemblée délibérante et portant ouvertures de crédits par anticipation aux votes des BP 2023, doit toutefois préciser le montant et l'affectation des dépenses autorisées, ventilées par chapitres.

Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote des budgets, engagent la Collectivité, dans la mesure où elles devront être reprises à minima, aux budgets de l'exercice 2023.

Il appartient donc à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter les BP, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive des budgets.

Aussi, et afin de gérer au mieux les affaires courantes et de pouvoir réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir d'ici aux votes des BP 2023, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire, de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2023, à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2022.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la Collectivité, dans l'attente du vote des BP 2023, qui préciseront les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Au vu de l'ensemble des informations apportées, le Conseil communautaire à l'unanimité :

- **VOTE** les ouvertures anticipées de crédits d'investissement suivantes, avant le vote des BP 2023, telles que présentées ci-après :

1 - Budget principal :

Montant BP 2022	25 % autorisé
15 849 707,50 €	3 962 426,88 €



Ouverture de crédits anticipés :

Chapitre	Article	Objet	Montant ouvertures crédits au BP 2023
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			170 000,00
203- Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	2031-Frais d'études	Etude France service/archives	20 000,00 €
	2033- Frais d'insertion	Marchés cycles	5 000,00 €
	Sous-total		25 000,00 €
204 - Subventions d'équipements versées	204182- Autres organismes publics	Aide bailleurs	100 000,00 €
	20421- Biens mobiliers, matériel et études	Primes chauffage bois et vélo	40 000,00 €
	Sous-total		140 000,00 €
205- Concessions et droits similaires	2051- Concessions et droits similaires	Logiciels	5 000,00 €
	Sous-total		5 000,00 €
21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES			505 000,00
213- Constructions	21318- Bâtiments publics – autres bâtiments publics	Travaux France service	100 000,00 €
	2135- Installations générales, agencements, aménagements des constructions	Régulateurs chauffage	40 000,00 €
	2138- Autres constructions	Travaux Tour de Bellecombe	30 000,00 €
	Sous-total		170 000,00 €
215- Installations, matériel et outillages techniques	2151- Réseaux de voirie	Travaux voirie	100 000,00 €
	21571- Matériel roulant	Matériel déchetterie	100 000,00 €
	2158- Autres installations, matériel et outillage techniques	Matériel biodéchets	50 000,00 €
	Sous-total		250 000,00 €
218- Autres immobilisations corporelles	2183- Matériel de bureau et matériel informatique	Réaménagement de l'accueil/ France Service/serveur	60 000,00 €
	2184- Mobilier	Réaménagement de l'accueil/ France Service	15 000,00 €
	2188 – Autres immobilisations corporelles	Supports communication	10 000,00 €
	Sous-total		85 000,00 €
23- IMMOBILISATIONS EN COURS			500 000,00
231 - Immobilisation corporelles en cours	2313- Constructions	Complexe intercommunal sportif	400 000,00 €
	2315- Installations, matériel et outillage techniques	Déploiement schéma cyclable	100 000,00 €
	Sous-total		500 000,00 €
27- AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			100 000,00
276 - Autres immobilisations financières	27638- Autres établissements publics	EPF	100 000,00 €
	Sous-total		100 000,00 €
45- COMPTABILITE DISTINCTE RATTACHEE			151 136,91
458- Opérations sous mandats	4581- Dépenses (à subdiviser par mandat):	Aménagement CSE	
	4581-1 Opération Nangy-Bonne		15 900,72 €
	4581-2 Opération Nangy		4 465,44 €
	4581-3 Opération Nangy		28 661,20 €
	4581-4 Opération Nangy		20 939,48 €
	4581-5 Opération Nangy		23 595,41 €
	4581-6 Opération Nangy		6 709,07 €
	4581-7 Opération Nangy		14 096,10 €
	4581-8 Opération La Muraz		11 600,20 €
	4581-9 Opération La Muraz		25 169,29 €
	Sous-total		
TOTAL			1 426 136,91



2 - Budget annexe - "Zone d'Activité Économique" (ZAE) :

Montant BP 2022	25 % autorisé
586 443,43 €	146 610,86 €

Ouverture de crédits anticipés :

Chapitre	Article	Objet	Montant ouvertures crédits au BP 2023
20- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			30 000,00 €
203- Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	2031-Frais d'études	Etudes ZAE	30 000,00 €
	2033- Frais d'insertion	Marché	5 000,00 €
	Sous-total		30 000,00 €
27- AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			25 000,00 €
276 - Autres immobilisations financières	27638- Autres établissements publics	Annuité portage	25 000,00 €
	Sous-total		25 000,00 €
TOTAL			55 000,00 €

DEL20230201_007 - Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXE 2

VU la Loi "Administration Territoriale de la République" (ATR) du 6 Février 1992, imposant la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif (BP) ;

VU le CGCT et notamment ses articles L2312-1, L5211-36, article L3312-1 et D2312-3 ;

VU la Loi Nouvelle Organisation de la République (NOTRe) en date du 7 août 2015 et notamment son article 107 ;

VU le décret n°2016-841 du 24 Juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ;

VU la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPPF) du 22 janvier 2018 et notamment le II de son article 13 posant de nouvelles règles relatives au ROB ;

VU la délibération n°2021 10 111 du Conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2021 portant approbation de la feuille de route du Projet de Territoire ;

VU la délibération DEL 2022 007 du Conseil communautaire en date du 02 février 2022, portant approbation du Pacte Financier et Fiscal ;

VU la Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022, portant Loi de finances pour 2023, publiée au Journal Officiel le du 31 décembre 2022 ;

Monsieur le Président poursuit l'ordre du jour et rappelle que le Conseil communautaire doit débattre du ROB, dans un délai maximum de 2 mois avant le vote du Budget Primitif (BP), qu'il est prévu de présenter à l'occasion de la prochaine séance, programmée le 15 mars 2023.

Il vient renforcer l'obligation d'information et de transparence auprès des élus, sur la situation financière de la Collectivité et afin d'éclairer leurs choix lors du vote des BP du budget principal et du budget annexe "Zone d'Activité Économique" (ZAE).



En effet, c'est l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite Loi "NOTRe", qui a modifié la rédaction des articles L2314-1, L3312-1 et L5211-36 du CGCT, relatifs au DOB, en imposant la présentation d'un ROB par l'exécutif de la Collectivité territoriale aux membres des conseils.

La tenue du DOB est obligatoire pour les Régions, les Départements et les Communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que leurs Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus (article L5211-36 du CGCT), ce qui est le cas pour la Communauté de Communes Arve & Salève (CCA&S).

Il s'effectue conformément à l'article L2312-1 du CGCT, sur la base d'un rapport, obligatoirement transmis aux communes membres de l'Intercommunalité, qui doit contenir en vertu de l'article D2312-3 :

“1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, le rapport comporte également les informations relatives :

- à la structure des effectifs ;
- aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- à la durée effective du travail.

Depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018-2022, doivent également figurer dans le ROB, les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la Collectivité.

Ce rapport concerne le budget principal, mais aussi le budget annexe, et doit non seulement présenter les aspects financiers de la Collectivité, mais aussi ceux concernant ses Ressources Humaines (RH).

Il comprend des informations sur l'analyse prospective, en fonctionnement et en investissement, ainsi que sur les principaux investissements projetés, et le niveau d'endettement.

Il donne une situation sommaire de la situation financière de la CCA&S, dans l'environnement général des finances publiques, ainsi que des perspectives et principales évolutions attendues, tout comme des orientations concernant la politique fiscale.

Il constitue un outil d'information du public et des élus, pour nourrir la réflexion et le débat.

Il doit être communiqué aux membres du Conseil communautaire au minimum 5 jours francs avant la tenue de la séance du Conseil consacrée au DOB, et qui fait l'objet d'une délibération prenant acte de sa tenue.

Il s'agit d'une formalité substantielle intervenant préalablement au vote du BP présenté au cours d'une séance ultérieure et distincte.



Monsieur le Président poursuit, en indiquant que dans l'attente du vote du BP 2023, prévu à l'occasion du prochain Conseil, un premier travail de collecte de données comptables et financières a été réalisé, ayant permis d'établir le projet de ROB joint en annexe de la note de synthèse, et envoyés préalablement à la séance, à l'ensemble des Conseillers communautaires.

Il leur propose aux d'en prendre connaissance, en précisant que ce travail a également été partagé avec la Commission Ressources élargie aux membres du Bureau lors d'une réunion le 23 février.

A l'aide d'un diaporama projeté en séance, Monsieur le Président procède à la présentation exhaustive du ROB et invite les membres du Conseil à débattre des orientations budgétaires pour 2023.

Ces orientations pour 2023 s'inscrivent maintenant et pour la 2^{ème} année consécutive, dans une perspective plus longue, permettant aux élus d'Arve et Salève, de veiller à une gestion des deniers publics de la Collectivité en "bon Père de famille".

Monsieur le Président rappelle qu'il a été décidé d'établir à cet effet, une prospective financière en recourant à l'expertise de "Finance Consult", Cabinet financier, en mesure d'accompagner Arve & Salève, afin d'apporter conseil aux élus dans le cadre de leurs réflexions et prises de décisions concernant les moyens à mobiliser et déterminer notamment, la capacité d'investissement de la Collectivité dans de nouveaux projets, en s'appuyant sur un Pacte financier et fiscal, approuvé à l'occasion du DOB de la préparation budgétaire 2022.

Il explique que l'année 2023 sera marquée par un contexte financier encore plus contraint, du fait des conséquences de la crise sanitaire due au COVID-19, aggravées par le conflit en Ukraine, et engendrant une situation inflationniste qui fait peser de fortes tensions, ainsi que des incertitudes énergétiques et économiques pour la Collectivité.

Malgré ces facteurs exogènes, Arve & Salève va poursuivre cette année encore, la structuration de son Territoire, en renforçant son action en complémentarité de ses Communes membres, avec pour impératif légitimé, la transition écologique et par conséquent, le déploiement de ses projets d'aménagements majeurs, et notamment son schéma cyclable.

Cette dynamique s'inscrit également dans le cadre de réflexions plus vastes menées autour de la réalisation du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT), portée aux côtés d'autres Communautés de communes du Bassin de vie, ainsi qu'en ce qui concerne la Mobilité, la mise en place d'une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) à une échelle plus grande et mieux adaptée, au niveau du Genevois français.

L'objectif de l'élaboration du budget 2023, demeure donc dans la priorisation des dépenses, en adéquation avec les moyens de la Collectivité, en fonction de sa Feuille de route issue du Projet de Territoire, approuvée le 1^{er} décembre 2021, au vu de ses domaines de compétences, et des investissements d'envergure engagés pour les infrastructures tels que le Complexe Intercommunal Sportif et Culturel (CISC) ou la Gendarmerie.

Ces précisions apportées, il convient donc de présenter le contexte économique et financier général des collectivités territoriales et plus particulièrement, celui des évolutions induites par la Loi de Finances (LFI) 2023.

1. Le Contexte économique et financier

Le contexte financier et économique dans lequel intervient la préparation budgétaire 2023 pour la Collectivité, reste marqué par la conjonction d'un certain nombre d'évènements exogènes majeurs : sanitaires, géopolitiques et climatiques.

Après les nombreuses vagues de confinement et de plans sanitaires, l'activité économique a repris et rapidement, des pénuries sont apparues, mettant en tension de nombreux secteurs, conduisant à l'augmentation du prix d'un certain nombre de matières premières et de biens manufacturés dès les premiers mois de l'année 2022, engendrant une inflation déjà préoccupante.

La guerre qui a ensuite éclaté en UKRAINE le 24 février 2022, a conduit à une forte diminution des énergies fossiles issues des exportations russes, entraînant un certain nombre d'États dans une situation énergétique précaire.



L'offre de gaz naturel sur la scène internationale, avec une demande toujours soutenue, a chuté, et provoqué mécaniquement une hausse de son prix, entraînant une crise énergétique sans précédent, à la suite d'une crise sanitaire inédite.

Les tensions inflationnistes se sont ainsi aggravées. Longtemps en dessous de 2 %, en zone dite "euro", la hausse des prix à la consommation n'a cessé d'augmenter depuis début 2022, atteignant 10,1 % et 6,2 % pour la FRANCE, en novembre dernier.

Afin de contribuer à la stabilisation des prix, et donc au maintien d'une inflation la plus proche de 2 %, les banques centrales ont engagé une hausse de leurs taux directeurs, au détriment de la croissance, pour faire face à une inflation qui reste préoccupante.

La situation tendue sur le marché du travail, qui subit également des pénuries de main d'œuvre, avec des taux de chômage approchant leurs plus bas niveaux depuis 20 ans (6 % malgré le ralentissement de l'activité économique), dope les salaires et contribue à atténuer la perte de pouvoir d'achat et de croissance. Le taux de chômage devrait toutefois repartir à la hausse à partir du second trimestre 2023 et s'établir à 7 %.

La croissance économique a été marquée par un ralentissement en 2022, avec 2,6 % de croissance annuelle du Produit Intérieur Brut (PIB), contre 6,8 % en 2021. Une récession, est envisagée en 2023, mais avec un impact limité dans son amplitude et dans le temps.

La dette publique qui avait fortement augmenté pendant la crise sanitaire se réduit progressivement. Elle représente en moyenne 94,2 % du PIB en zone "euro", contre 98 % du PIB en 2021.

Quant aux prévisions de croissance pour 2024, elles ont été revues à la baisse, à hauteur de 1,80 %.

2. Les dispositions de Loi de Finances 2023

C'est dans ce contexte, qu'est intervenue la LFI.

Il est utile d'en rappeler les principales mesures pour les EPCI et plus particulièrement la CCA&S, concernant :

▪ Les dotations :

- **le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases** : les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée. Ce taux est calculé en fonction de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH), entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1). L'IPCH de novembre 2022 est de 7,10 %, et c'est donc prospectivement, cette croissance qui devrait s'appliquer aux bases dites "ménages", et de l'ordre de 4,3 % pour celles des entreprises ;

- **le Fonds d'accélération à la transition écologique** : appelé "fonds vert", doté de 2 Milliards d'euros, doit contribuer au financement des projets de transition écologique des collectivités locales et soutenir leur performance environnementale (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), ainsi que l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...) ;

▪ La Fiscalité :

- **la suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)** : cette mesure vise à soutenir la compétitivité des entreprises en poursuivant l'allègement de leur imposition. L'article 55 de la LFI 2023 supprime la CVAE en 2 temps pour les entreprises (en 2023, le taux passe à 0,375 % et en 2024, il est supprimé). Pour les EPCI, la perte de CVAE est effective dès 2023 et affectée au budget de l'État. La compensation doit se faire par une fraction de TVA, égale à la moyenne des montants de CVAE perçue sur les années 2020 à 2023, uniquement pour les collectivités ayant reçu un montant de CVAE en 2022. Chaque année, la fraction de TVA sera constituée de 2 parties : un montant fixe correspondant à la compensation et la dynamique de TVA, étant précisé que pour les communes et les EPCI à fiscalité propre, elle alimentera un Fonds National d'Attractivité des Territoires (FNAT), et sera répartie (selon des critères qui restent à définir), entre les collectivités, pour les inciter à maintenir l'attractivité économique de leur territoire ;

- **baisse du plafonnement de la Contribution Économique Territoriale (CET)** : pour tenir compte de la suppression progressive de la CVAE, le plafonnement de la CET est modifié, passant en 2022 à 2 % de la VA, puis en 2023 à 1,625 % et en 2024 à 1,25 %. La CET étant composée de la CVAE et de la CFE, à partir de 2024, ce plafonnement ne portera plus que sur la CFE, la CVAE étant supprimée ;



- **Taxe d'Aménagement (TA)** : sont dorénavant éligibles, à compter du 1^{er} janvier 2024, les constructions ou aménagements réalisés sur des terrains qui ont fait l'objet d'une opération de dépollution et permettant la réaffectation des sols à un usage conforme aux règles d'urbanisme applicables sur ces terrains ; pour les aires de stationnement : la valeur forfaitaire d'un emplacement est portée à 2 500 € au 1^{er} janvier 2023 et à 3 000 € au 1^{er} janvier 2024. A ce jour, les Communes et EPCI à fiscalité propre, ont la possibilité d'aller au-delà et de fixer cette valeur forfaitaire, jusqu'à 5 000 €. Ce seuil maximum passe à 6 000 € au 1^{er} janvier 2024. Et, à compter du 1^{er} janvier 2025, ces montants seront actualisés tous les 1^{er} janvier, en fonction du dernier indice du coût de la construction, publié par l'INSEE ; les tarifs spécifiques de TA relative aux piscines sont augmentés et passent de 200 € / m² à 250 € / m² ; quant aux délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022 ou 2023, de tout ou partie de la taxe perçue par la Commune à l'EPCI dont elle est membre, elles demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération. Cette mesure portant sur 2022 est prolongée en 2023 ;

- **Valeurs locatives des locaux professionnels** : l'article 103 de la LFI reporte de 2 ans (en 2025) la prise en compte de cette actualisation, afin de s'assurer qu'elle ne conduise pas à une hausse trop élevée de l'imposition, c'est pourquoi en attendant, la règle de revalorisation de droit commun s'applique, c'est-à-dire la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des 3 années précédentes ;

- **Valeurs locatives des locaux d'habitation** : au regard du décalage de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels, le calendrier de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est aussi repoussé de 2 ans, pour bénéficier du retour d'expérience, et pour une mise en œuvre du 1^{er} janvier 2026 au 1^{er} janvier 2028.

3. La situation financière d'Arve & Salève

Après avoir fait le bilan de ce qui a été réalisé par la Collectivité au titre de ses compétences et de la mise en œuvre de la Feuille de route en 2022, Monsieur le Président en présente la situation financière, en rappelant que 85 % des prévisions de l'année ont été réalisées.

Section de Fonctionnement :

- **En ce qui concerne les recettes de fonctionnement :**

Les recettes connaissent une sensible évolution de l'ordre de 436 000 € : soit près de 100 000 € de recettes au titre des impôts ; un peu plus de 230 000 € perçues au titre des dotations, et notamment une recette exceptionnelle de 100 000 €, prévue pour la vente de véhicules des Services Techniques (ST) :

Recettes de fonctionnement (en euros)	2021	BP 2022	Prévisionnel réalisé 2022	BP 2023
013 - Atténuations de charges	30 961,09	15 000, 00	14 104,99	18 000,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	74 477,71	36 750, 00	36 731, 53	36 748, 85
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	368 787,42	325 000, 00	313 746,52	388 720,00
73 - Impôts et taxes	6 170 367,00	7 308 465, 31	7 486 784,00	7 589 270,92
74 - Dotations, subventions et participations	2 035 848,99	2 001 562, 80	2 359 221,26	2 489 109,00
75 - Autres produits de gestion courante	15 637,60	0,00	22 055,62	34 044,00
77 - Produits exceptionnels	30 282,10	0, 00	3 460,70	117 000,00
Total général	8 726 361,91	9 686 778 ,11	10 236 105,62	10 672 892,77

Plus précisément, le Chapitre 73, principal poste de recettes, constitué de celles perçues au titre de l'ensemble des impôts et taxes, a connu un changement majeur en 2021, avec la suppression de la part de Taxe d'Habitation (TH) avec une compensation de l'État versée, en fraction de TVA, ainsi qu'une augmentation consécutive à la revalorisation des bases et l'instauration de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) à 4 %, votée en mars 2022, les autres taxes étant restés inchangés.



Impôts et taxes (en euros)	2021	BP 2022	Prévisionnel réalisé 2022	BP 2023
Impôts directs locaux (TH, TFB, TFNB et CFE)	1 066 962,00	2 053 973,15	2 113 351,00	2 174 690,92
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)	523 283,00	468 865,00	476 637,00	475 000,00
Taxe sur les Surfaces Commerciales	76 512,00	76 512,00	80 194,00	80 000,00
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	46 955,00	47 189,78	49 385,00	49 000,00
Autres impôts locaux ou assimilés	20 113,00	20 113,00	5 175,00	5 000,00
Attribution de compensation	25 106,00	25 106,00	25 106,00	25 106,00
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés	1 943 054,00	2 008 569,32	2 028 582,00	2 113 000,00
Taxe milieux aquatiques et inondations	326 019,00	367 000,00	360 745,00	367 580,00
Fraction de TVA	2 142 363,00	2 241 137,06	2 347 609,00	2 300 00,00
Total général	6 170 367,00	7 308 465,31	7 486 784,00	7 589 376,92

Concernant les dotations et diverses subventions perçues et ci-après détaillées, l'évolution résulte notamment de la dynamique des Fonds Frontaliers (+100 000 euros), la progression de la Dotation d'Intercommunalité, indépendamment des compensations versées par l'État au titre des exonérations de TH et l'aide apportée par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) de 40 000 €, au titre de l'Appel à Projet "AVELO2", sur une période de 2 ans.

Dotations, subventions et participations (en euros)	2021	BP 2022	Prévision de réalisé 2022	BP 2023
74124 - Dotation d'intercommunalité	297 534,00	295 000,00	319 856 ,00	320 000,00
74126 - Dotation de compensation des groupements de communes	388 748,00	385 000,00	380 221,00	380 200,00
744 - FCTVA	1 406,61	1000,00	698,86	700,00
7472 - Régions	5 980,00	0,00	0,00	0,00
7473 - Départements	10 988,60	6 000,00	9 844,00	20 185,00
74758 - Autres groupements	0,00	0,00	0,00	186 524,00*
7477 - Budget communautaire et fonds structurels	1 050 199,00	9 314,00	5 314,00	0,00
7478 - Autres organismes	94 604,78	51 527,70	76 215,40	100 500,00
74833 - Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	177 657,00	181 868,10	219 225,00	220 000,00
74835 - Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0,00	0,00	142 403,00	80 000,00
748388 - Autres	8 731,00	1 071 853,00	1 205 444,00	1 181 000,00
Total général	2 035 848,99	2 001 562, 80	2 359 221,26	2 489 109,00



▪ **En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement :**

En ce qui concerne les charges à caractère général, elles évoluent du fait de la montée en charge de la Collectivité au vu des nouvelles missions assurées et des projets mis en œuvre et portés.

Il est à noter plus particulièrement, qu'en ce qui concerne le compte études et recherches, budgété à hauteur de 212 260 €, il n'a été consommé qu'à hauteur de 2 520 euros ; les comptes relatifs aux prestations de service, honoraires, frais d'actes et de contentieux, ainsi que le budget catalogue, imprimés, et celui pour les réceptions, présentent un solde non consommé de près de 160 000 €

Des corrections d'écritures ont aussi été apportées au titre des contributions obligatoires (compte 65548) au SIVALOR, passées en coût de traitement (611).

Les charges financières de la CCA&S évoluent de façon importante en raison des nouveaux emprunts souscrits en 2022.

Ces dépenses subissent également une augmentation consécutive à l'inflation (construction, énergie, carburant...).

Dépenses de fonctionnement (en euros)	BP 2022	Prévisionnel réalisé 2022	BP 2023
011 - Charges à caractère général	1 520 949,89	917 106,00*	3 049 207,00
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	100 000,00	0,00	100 000,00
65 - Autres charges de gestion courante	2 876 336,28	2 499 180,71	1 614 531,00
66 - Charges financières - intérêts	78 880,00	70 757,25	270 012,46

Concernant les charges de personnels, elles sont détaillées ci-après, étant précisé qu'il s'agit de montants prévisionnels intégrant toutes les dépenses, pour tous les agents présents au sein des effectifs de la CCA&S, ainsi que les créations de postes proposées pour 2023, et pour une année complète, une mutuelle santé, avec une potentielle participation à hauteur de 40 € par mois (soit+ 19 680 € au total) et le budget total pour couvrir dépenses correspondant aux les titres restaurant.

Dépenses de personnels et afférents (en euros)	2021	BP 2022	Prévisionnel réalisé 2022	Prévisionnel 2023
012 - Charges de personnel et frais assimilés dont :	1 348 568,36	1 557 102,23	1 497 083,31	2 026 760,46
Rémunérations du personnel (TBI + RIFSEEP part IFSE)	668 836,15	763 200,00	991 962,80	1 215 578,33
Autre personnel extérieur (Mise à dispo du CDG 74)	35 524,63	45 000,00	31 159,11	41 660,00
Primes et indemnités (RIFSEEP part CIA, NBI/SFT, Prime de précarité)	219 500,66	273 000,00	2 800,00	92 586,10
Cotisations (URSSAF / Retraite / CNFPT / Autre Impôts Taxe...)	373 959,32	425 374,23	424 440,26	555 405,60
Indemnités ARE - versées aux demandeurs d'emplois	7 357,86	13 000,00	4 388,51	10 000,00
Médecine du travail (cotisations CDG 74 + Visites médicales + frais Acc. Service)	3 471,63	360,00	5 306,63	5 668,43
Autres charges (Titre restaurants, chèques cadeaux, mutuelle santé...)	39 918,11	37 168,00	37 026,00	77 818,00



En ce qui concerne le Personnel de la Collectivité, le ROB apporte des précisions sur :

- l'organisation interne et ses effectifs ;
- le temps de travail, les formations et les actions diverses en faveur de l'action sociale ;
- le budget consacré aux indemnités, retraite et formations des élus ;
- la nécessité de poursuivre la mise en œuvre de la feuille de route et la mutualisation en renforçant les effectifs, par la création de postes présentés à l'occasion du prochain Conseil consacré au vote du BP, de chargé de prévention des déchets et en ce qui concerne la mutualisation, d'agent pour la Commande publique et les actes juridiques Mutualisation, ainsi qu'un complément de temps de travail pour le Service Commun de l'Urbanisme (SCU), équivalent à 0,2 % d'Équivalent Temps Plein (ETP).

En ce qui concerne les contributions d'Arve & Salève aux syndicats dont elle est membre ou délègue une partie de ses missions, il en résulte les évolutions ci-après :

SYNDICATS - CONTRIBUTIONS (en euros)	2020	2021	2022	2023
SCOT CŒUR FAUCIGNY	50 033,53	42 380,52	44 000,00	45 000,00
POLE METROPOLITAIN DU GD GENEVOIS	142 289,00	142 618,00	159 068,75	160 700,00
SM3A (participation fonds air)	23 256,64	25 000,00	24 067,75	25 000,00
SM3A (GEMAPI) – (SRB jusqu'au 31/12/2022)	331 647,24	332 335,14	530 433,86	364 280,00
SYR'USSES (GEMAPI + divers)				3 600,00
SIGETA (Syndicat de Gestion des Terrains familiaux)	62 808,00	62 883,00	84 484,00	85 000,00
PROXIMITI (SM4CC)	0,00	0,00	65 992	250 000,00
SIDEFAGE - SIVALOR	974 797,08	1 106 188,31	1 074 711,27	55 000,00
Syndicat Mixte du Salève (SM SALEVE)	92 227,04	92 505,84	93 056,88	98 000,00
SYANE			7 539,87	7 600,00
TOTAL	1 677 058,52	1 833 434,95	2 007 000,00	869 180,00

Il est à noter, que le montant versé à "PROXIMITI" (SM4CC) est confirmé à hauteur de 210 000 euros en 2023, auxquels s'ajoutent les frais du service "PROXIVELO".

En ce qui concerne le SIVALOR, est inscrit pour 2023, le montant de la contribution, sans la part relative à la prestation de service intégrée au chapitre 011 (précédemment évoquée).

La synthèse des opérations réalisées au titre du budget annexe ZAE est également restituée, avant de s'attarder à une présentation plus exhaustive de la section, d'investissement :



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	66 338,50	G	233 139,39
	Section d'investissement	B	327 543,26	H	4 637,53
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	95 117,85 (si déficit)	I	0,00 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	60 894,86 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	488 999,61	= G+H+I+J	298 671,78
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	12 342,50	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	12 342,50	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	161 456,35	= G+I+K	233 139,39
	Section d'investissement	= B+D+F	339 885,76	= H+J+L	65 532,39
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	501 342,11	= G+H+I+J+K+L	298 671,78

Section d'Investissement :

Les investissements sont présentés dans la continuité de la prospective approuvée lors de la préparation budgétaire 2022, et mis à jour tout particulièrement au vu des nouveaux besoins concernant la compétence déchets, et qu'il convient d'examiner de manière plus approfondie.

En ce qui concerne les principaux postes de dépenses d'investissements, ils sont détaillés ci-après, selon les politiques et compétences conduites par la Collectivité :

Dépenses d'investissements TTC	dépensé 2022	2023	2024	2025	2026	Somme 2022-2026
Budget Principal		9 643 278 €	14 638 017 €	7 894 688 €	3 402 561 €	35 578 544 €
Projet infrastructures structurants						
Complexe	2 204 762 €	4 000 000 €	7 295 500 €	1 000 000 €		14 500 262 €
Gendarmerie	6 209 €	1 160 000 €	4 078 000 €	3 000 000 €		8 244 209 €
Giratoire Gendarmerie	35 179 €	700 000 €	367 000 €			1 102 179 €
Politique déchets						
Déchets: CSE	164 394 €	100 000 €	100 000 €	50 000 €	50 000 €	464 394 €
Récurents Déchets: colonnes, bâtiments	15 000 €	100 000 €	100 000 €	50 000 €	50 000 €	315 000 €
Camion Déchetterie + pelle		600 000 €				600 000 €
Contrôle accès déchetterie et mise en conformité		35 000 €				35 000 €



Politique biodechets: broyeur + composteurs collectifs		50 000 €	15 000 €	15 000 €		80 000 €
Voirie						
Voirie (investissements d'entretien)	293 376 €	300 000 €	374 761 €	229 700 €	345 216 €	1 543 053 €
Matériel et outillage		25 000 €	25 000 €			50 000 €
Bâtiments						
Réaménagement Maison Cécile B- France SERVICE		100 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	130 000 €
Rénovation énergétique Maison Cécile B	16 500 €	20 000 €	110 000 €			146 500 €
Chalet matériel Gymnase Reignier	1 090 €					1 090 €
Récurrents Gymnase, équipements ...	16 800 €	10 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	176 800 €
Tennis éclairage	62 164 €					62 164 €
Chalet tennis		5 000 €				5 000 €
Tour de bellecombe	5 000 €	25 000 €				30 000 €
Récurrents informatique, mobilier (serveur + FS) ...	43 700 €	92 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	225 700 €
Mobilité						
Clôture PEM phase 1	179 822 €	35 000 €				214 822 €
PEM phase 2			300 000 €			300 000 €
Véloroute + passerelle	3 500 €	1 025 000 €	200 000 €			1 228 500 €
Etude schéma monnetier	0 €	50 000 €				50 000 €
Schéma cyclable	0 €	150 000 €	1 205 356 €	2 739 988 €	2 217 345 €	6 312 689 €
Proxivélo location vélo- achat vélo cargo	0 €	7 500 €				7 500 €
Primo vélo	13 800 €	30 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	118 800 €
Terrains nus	401 €					401 €
Schéma cyclable	0 €	150 000 €	1 205 356 €	2 739 988 €	2 217 345 €	6 312 689 €
Proxivélo location vélo- achat vélo cargo	0 €	7 500 €				7 500 €
Primo vélo	13 800 €	30 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	118 800 €
Terrains nus	401 €					401 €
Habitat						
Actions PLH	46 800 €	282 600 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	689 400 €
Etude PLH	37 200 €	540 €				37 740 €
MP74 - fonctionnemnt	7 300 €					7 300 €
Terrains familiaux-GDV-	0 €	300 000 €	100 000 €			400 000 €
OPAH / Travaux maintien à domicile	0 €	20 000 €	30 000 €	30 000 €		80 000 €
Solidarité						
Epicerie- chambre froide		3 000 €				3 000 €



Transition écologique						
Aide aux ménages, primes chauffage bois+fioul	42 000 €	89 000 €	7 400 €			138 400 €
Etudes biodiversité et travaux	28 000 €	49 950 €	55 000 €			132 950 €
Environnement - Qualité de l'air / PCAET		7 000 €	15 000 €	40 000 €		62 000 €
Communication						
Site internet+Appli	11 000 €	6 000 €	10 000 €			27 000 €
Support de Communication	3 850 €	15 500 €	15 000 €	5 000 €	5 000 €	44 350 €
Actions PLH	46 800 €	282 600 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	689 400 €
Etude PLH	37 200 €	540 €				37 740 €
MP74 - fonctionnemnt	7 300 €					7 300 €
Terrains familiaux-GDV-	0 €	300 000 €	100 000 €			400 000 €
OPAH / Travaux maintien à domicile	0 €	20 000 €	30 000 €	30 000 €		80 000 €
Solidarité						
Epicerie- chambre froide		3 000 €				3 000 €
Transition écologique						
Aide aux ménages, primes chauffage bois+fioul	42 000 €	89 000 €	7 400 €			138 400 €
Etudes biodiversité et travaux	28 000 €	49 950 €	55 000 €			132 950 €
Environnement - Qualité de l'air / PCAET		7 000 €	15 000 €	40 000 €		62 000 €
Communication						
Site internet+Appli	11 000 €	6 000 €	10 000 €			27 000 €
Support de Communication	3 850 €	15 500 €	15 000 €	5 000 €	5 000 €	44 350 €

D'un point de vue budgétaire, il en résulte les équilibres projetés suivants :



Dépenses d'investissements	BP 2022	DM 1	DM 2	BP + DM	CA 2022 anticipé	BP 2023
16 - Emprunts et dettes assimilées	26 700,00 €		63 000,00 €	89 700,00 €	89 154,17 €	520 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	284 019,60 €			284 019,60 €	69 966,00 €	132 150,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	269 000,00 €			269 000,00 €	102 600,00 €	543 100,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 599 901,00 €			1 599 901,00 €	709 845,86 €	2 169 805,33 €
23 - Immobilisations en cours (complexe, gendarmerie, giratoire pour les plus grosses dépenses)	11 283 611,91 €	4 504 262,89 €	-63 000,00 €	15 724 874,80 €	2 487 577,21 €	15 551 037,83 €
26 - Participations et créances rattachées à des participations		25 000,00 €		25 000,00 €	25 000,00 €	0,00 €
27 - Autres immobilisations financières (annuités de portage)	754 947,00 €			754 947,00 €	726 751,54 €	171 440,40 €
020 - Dépenses imprévues	100 000,00 €			100 000,00 €		
040 - Opérations ordre de transfert entre sections	52 750,00 €			52 750,00 €	36 748,85 €	36 748,85 €
Restes à Réaliser en dépenses	1 293 589,66 €			1 293 589,66 €		250 187,52 €
R002	185 188,33 €			185 188,33 €	185 188,33 €	
TOTAL	15 849 707,50 €	4 529 262,89 €	0,00 €	20 378 970,39 €	4 432 831,96 €	19 374 469,93 €
Recettes réelles d'investissements	BP 2022	DM 1	DM 2	BP + DM	CA 2022 anticipé	BP 2023
10 - Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	1 000 000,00 €			1 000 000,00 €	446 570,64 €	1 000 000,00 €
1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés	1 255 437,99 €			1 255 437,99 €	1 255 437,99 €	
13 - Subventions d'investissement	2 051 492,40 €			2 051 492,40 €	1 070 256,02 €	1 620 482,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilées	6 470 737,11 €	4 529 262,89 €		11 000 000,00 €	10 999 000,00 €	0,00 €
23 - Immobilisations en cours				0,00 €	0,00 €	
021 – Virement section de fonctionnement	4 200 000,00 €			4 200 000,00 €	0,00 €	6 000 000,00 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section (amortissements = 042 dépenses fonctionnement)	648 700,00 €			648 700,00 €	634 666,52 €	780 888,93 €
Restes à réaliser recettes	223 340,00 €			223 340,00 €		
R001				0,00 €		9 973 099,00 €
Total général	15 849 707,50 €	4 529 262,89 €	0,00 €	20 378 970,39 €	14 405 931,17 €	19 374 469,93 €



4. La Prospective

Monsieur le Président rappelle qu'une augmentation importante de l'ordre de 150 000 euros avait déjà été signalée sur l'exercice 2021, concernant le coût de la compétence déchets, ainsi qu'un taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de 8,11 %, en décalage que l'ensemble des coûts du service représente, ainsi qu'une Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) fixée à 3 €/Tonne (T) depuis 2017, passée à 8 €/ T en 2021 et dont il est annoncé une évolution progressive devant atteindre 15 €/ T en 2025. Ce constat a été corroboré au vu des taux de TEOM pratiqués par les autres EPCI membres du SIVALOR.

L'occasion de faire une analyse plus précise du coût de ce service et de ses besoins pour 2023 :

Les enjeux de la compétence déchets :

- **L'augmentation des coûts du SIVALOR :**

SIVALOR (en euros par habitants)					delta 2022/2023
Prestation	Coût 2022		Coût 2023		
Cotisation annuelle	1,2 €/ hab	25 288,00 €	1,2 €/ hab	25 800,00 €	512,00 €
Collecte verre	3 €/ hab	63 222,00 €	49,20 €/ T	44 280,00 €	201 251,49 €
Collecte des emballages			355,20 €/ T	193 115,13 €	
Cartons			12,00 €/ T	3 756,84 €	
Papier déchetterie			324,00 €/ T	23 321,52 €	
Déchets verts	58,80€/ T	103 530,00 €	64,80 €/ T	114 048,00 €	10 518,00 €
Transport déchets verts	27,43 €/ T	48 321,88 €	30,00 €/T	54 849,00 €	6 527,12 €
Transfert OMR	46,80 €/T	259 492,89 €	49,20 €/T	272 819,00 €	13 326,11 €
Incinération OMR	115,20 €/T	544 896,00 €	132,00 €/T	624 367,92 €	79 471,92 €
Incinération DEM	133,20 €/ T	108 520,70 €	150,00 €/T	122 208,00 €	13 687,30 €
TGAP	13,20 €/T	73 191,09 €	14,40 €/T	79 844,83 €	6 653,74 €
Taxe communale	1,80 €/ T	37 933,20 €	1,80 €/ T	38 700,00 €	766,80 €
Total		1 264 395,76 €		1 597 110,24 €	332 714,48 €

- **Le coût du service déchets d'Arve & Salève :**

Fonctionnement		
Recettes	Excoffier	82 000,00 €
	Vente énergie	125 845,00 €
	Vente matériaux	60 679,00 €
	Eco organismes	24 000,00 €
	TEOM	2 133 000,00 €
	Redevance Spéciale	60 000,00 €
Dépenses	OMR	- 1 532 198,71 €
	Emballages	- 263 195,13 €
	Déchetterie	- 1 181 516,18 €
Total		- 491 386,02 €



- Les besoins d'investissement pour le fonctionnement du service actuel

Investissement		
Recettes	camion de collecte	20 000,00 €
	tracto pelle	5 000,00 €
	chariot élévateur	22 000,00 €
	pack mat	70 000,00 €
Dépenses	camion collecte	- 450 000,00 €
	pelle à pneus	- 150 000,00 €
TOTAL		- 483 000,00 €

- Les premières mesures préconisées à court terme :

Année			2023	2024	2025
Schéma directeur	Etude, diagnostic et plan d'actions	Fonctionnement	45 000,00 €		
		Total	45 000,00 €		
Plan Biodéchets	Achat composteurs, Poste prévention déchets, plan de communication	Fonctionnement	93 400,00 €	93 400,00 €	93 400,00 €
	Broyeur + composteurs collectifs	Investissement	50 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
		Gains estimatifs	-50 000,00 €	-100 000,00 €	-150 000,00 €
		Total	93 400,00 €	8 400,00 €	-41 600,00 €
Contrôle d'accès en déchetterie	Maintenance	Fonctionnement	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
	Système d'accès	Investissement	20 000,00 €		
		Gains estimatifs	-30 000,00 €	-30 000,00 €	-30 000,00 €
		Total	-5 000,00 €	-25 000,00 €	-25 000,00 €

- Le Besoin de financement du service déchets :

Projection 2023	TEOM 8,11 %	TEOM 8,5 %	TEOM 9 %	TEOM 9,5 %	TEOM 10 %
Recettes	2 485 524,00 €	2 588 097,00 €	2 719 601,00 €	2 851 105,00 €	2 982 610,00 €
Dépenses	- 2 976 910,02 €	- 2 976 910,02 €	- 2 976 910,02 €	- 2 976 910,02 €	- 2 976 910,02 €
TOTAL	- 491 386,02 €	- 388 813,02 €	- 257 309,02 €	- 125 805,02 €	5 699,98 €

Ces éléments présentés, il convient de considérer leur impact global sur la prospective financière de la Collectivité ajustée en conséquence :



K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	Seuil
Dépenses Réelles de fonctionnement (hors charges financières et exceptionnelles)	6 240 k€	6 129 k€	6 338 k€	6 818 k€	7 223 k€	9 019 k€	9 149 k€	9 404 k€	9 440 k€	9 577 k€	9 720 k€	9 867 k€	10 057 k€	10 210 k€	10 353 k€	
Recettes Réelles de fonctionnement (hors produits de cession)	7 694 k€	8 101 k€	8 304 k€	8 622 k€	10 196 k€	10 526 k€	10 404 k€	10 838 k€	10 935 k€	11 050 k€	11 167 k€	11 285 k€	11 405 k€	11 528 k€	11 652 k€	
EPARGNE DE GESTION	1 454 k€	1 972 k€	1 966 k€	1 803 k€	2 973 k€	1 506 k€	1 255 k€	1 433 k€	1 496 k€	1 473 k€	1 446 k€	1 418 k€	1 349 k€	1 317 k€	1 299 k€	
Charges financières	18 k€	15 k€	12 k€	9 k€	71 k€	275 k€	255 k€	242 k€	303 k€	337 k€	331 k€	325 k€	321 k€	318 k€	316 k€	
EPARGNE BRUTE	1 436 k€	1 957 k€	1 954 k€	1 794 k€	2 903 k€	1 231 k€	1 000 k€	1 192 k€	1 193 k€	1 137 k€	1 115 k€	1 093 k€	1 028 k€	999 k€	983 k€	
Remboursement en capital	110 k€	111 k€	131 k€	195 k€	816 k€	689 k€	573 k€	573 k€	652 k€	707 k€	722 k€	738 k€	746 k€	769 k€	794 k€	
EPARGNE NETTE	1 326 k€	1 846 k€	1 823 k€	1 599 k€	2 087 k€	542 k€	428 k€	619 k€	541 k€	430 k€	393 k€	355 k€	282 k€	230 k€	189 k€	min 600k€
Recettes réelles d'investissement (hors emprunt)	257 k€	194 k€	530 k€	1 101 k€	1 517 k€	2 968 k€	7 066 k€	3 669 k€	1 391 k€	265 k€	265 k€	265 k€	265 k€	265 k€	265 k€	
Dépenses d'équipement	1 098 k€	1 940 k€	3 138 k€	3 031 k€	3 395 k€	9 643 k€	14 638 k€	7 895 k€	3 403 k€	1 000 k€						
Emprunt nouveau	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	10 999 k€	0 k€	0 k€	2 214 k€	1 470 k€	306 k€	342 k€	380 k€	454 k€	505 k€	546 k€	
RESULTAT DE L'EXERCICE	514 k€	111 k€	-761 k€	-331 k€	11 211 k€	-6 280 k€	-7 144 k€	-1 392 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	
Résultat reporté	5 072 k€	5 587 k€	5 698 k€	4 937 k€	4 606 k€	15 816 k€	9 536 k€	2 392 k€	1 000 k€							
SOLDE GLOBAL DISPONIBLE	5 587 k€	5 698 k€	4 937 k€	4 605 k€	15 816 k€	9 536 k€	2 392 k€	1 000 k€								
Restes à réaliser	-1 180 k€	-1 545 k€	-1 375 k€	-1 070 k€	-250 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	
SOLDE GLOBAL DE CLOTURE	4 407 k€	4 153 k€	3 562 k€	3 535 k€	15 566 k€	9 536 k€	2 392 k€	1 000 k€								
Encours de dette au 31/12	364 k€	297 k€	229 k€	160 k€	11 070 k€	10 553 k€	10 037 k€	11 734 k€	12 609 k€	12 290 k€	11 993 k€	11 716 k€	11 493 k€	11 300 k€	11 121 k€	
Capacité de désendettement en années	0,25	0,15	0,12	0,09	3,81	8,57	10,03	9,85	10,57	10,81	10,75	10,72	11,18	11,31	11,31	max 10
Seuil prudentiel	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	10	

Taux d'épargne brute 18,7% 24,2% 23,5% 20,8% 28,5% 11,7% 9,6% 11,0% 10,9% 10,3% 10,0% 9,7% 9,0% 8,7% 8,4% min 10%

En synthèse, et à l'issue de l'ensemble des données présentées à l'appui du diaporama projeté en séance, et avant d'inviter les membres du Conseil à en débattre, Monsieur le Président indique que les orientations budgétaires 2023 nécessitent de :

- consolider et à sécuriser le financement en fonctionnement et en investissement des projets engagés et ceux issus du Projet de Territoire ;
- absorber les charges inhérentes à la gestion courante de la Collectivité, ainsi que sa montée en charge et en compétences ;
- déterminer en ce qui concerne la compétence déchets les moyens à lui allouer pour se conformer aux contraintes légales.

Madame la Vice-présidente en charge de la compétence déchets, Madame Régine RÉMILLON, rejoint les propos de Monsieur le Président, considérant qu'une augmentation du taux de TEOM va s'avérer indispensable, et qu'il convient de procéder une analyse plus fine des moyens consacrés à la compétence déchets pour en déterminer l'évolution.

En réponse aux interrogations relatives aux taux pratiqués par les autres EPCI, Monsieur le Président indique que celui d'Arve & Salève est le plus bas, mais qu'il est par exemple, de 12 % à la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles ; de 11 % au niveau d'Annemasse Agglomération ; de 10,5 % à la Communauté de Communes du Pays, Bellegardien ; celui de la Communauté de Communes du Genevois est proche de celui de la CCA&S, soit 8,3 %.

L'ensemble des membres du Conseil conviennent qu'il va être délicat, dans le contexte d'inflation actuel, de porter à la connaissance des contribuables du Territoire, la nécessité d'augmenter le taux de la TEOM, alors même qu'il est resté inchangé depuis de nombreuses années et que le service à évoluer vers moins de collecte et s'apparente à moins de service. C'est donc bien l'augmentation du coût de traitement qu'il conviendra de mettre essentiellement en exergue.



Monsieur le Maire de MONNETIER-MORNEX, Monsieur Ludovic WISZNIEWSKI, intervient pour exprimer que dès 2021, il avait été favorable à cette augmentation. Il convient de veiller à ce que le SIVALOR ne procède pas à de nouvelles augmentations.

Monsieur le Maire de REIGNIER-ÉSERY, Monsieur Lucas PUGIN, est d'avis de procéder à une augmentation immédiate du taux de TEOM dès cette année en la faisant évoluer à 10 %, au vu de la charge de la compétence déchets et du déficit qu'elle engendre pour le budget général d'Arve & Salève, et cela est d'autant plus nécessaire, que d'autres augmentations inexorables sont attendues et notamment celle de la TGAP précédemment évoquée. L'objectif est d'atteindre l'équilibre du budget que représente ce service.

Madame le Maire de PERS-JUSSY, Madame Isabelle ROGUET, exprime ses difficultés à se prononcer à ce jour sur une augmentation du taux de TEOM.

D'autres élus évoquent que l'augmentation envisagée, intervient à un moment peu propice, d'autant plus qu'il est nécessaire de procéder à des hausses de taux pratiqués dans certaines de leurs Communes, car les budgets ne peuvent plus faire face au coût de l'énergie et l'adaptation des services aux nouveaux besoins. C'est le constat que font notamment, Mesdames les Maires de LA MURAZ, Madame Nadine PERINET ou d'ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME, Madame Régine RÉMILLON.

Monsieur le Maire de NANGY, Monsieur Laurent FAVRE, considère qu'il est nécessaire d'identifier toutes les recettes et dépenses de ce service au sein d'un budget annexe, pour une meilleure lisibilité, mais surtout qu'il convient de s'engager dans une démarche de prévention plus forte et notamment dans le domaine des biodéchets.

Mesdames Stéphanie LE MOAL et Virginie JACQUEMOUD s'interrogent également sur les dépenses relatives au personnel et aux augmentations qui en découlent, et sur les types de contrats existants au sein de la collectivité. Elles demandent s'il s'agit en majorité de contractuels ou de fonctionnaires, de manière à garder une marge de manœuvre, en cas de nécessité de réduction des dépenses.

Monsieur le Président, rappelle, en réponse, que la collectivité a dû se doter de moyens pour se remettre à niveau et en adéquation aux besoins actuels de la collectivité. En administratif, plusieurs postes sont pourvus par des contractuels. Le budget GRH a également été soumis à certaines mises à jour règlementaires aux incidences financières.

Madame Virginie JACQUEMOUD convient que les élus ont toujours bien été informés des évolutions de l'organisation, et des créations de poste, mais que d'en voir les conséquences financières peut interpeller.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, Monsieur le Président conclue le DOB en indiquant que le budget primitif de l'année 2023, se trouve essentiellement impacté par le financement des gros projets engagés à la fin du mandat précédent, et la mise œuvre du schéma cyclable.

Le recours à l'emprunt et l'instauration de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) en 2022, a permis de poursuivre les investissements dans les projets engagés, en maintenant de la Collectivité à l'équilibre, ainsi que sa montée en charge, en termes de structuration et d'offre de services.

Cependant, et dans le respect du principe de précaution, et pour faire face à la charge réelle que représente la compétence collecte et traitement des déchets, ainsi que de l'augmentation de son coût, il salue l'unanimité du Conseil, qui approuve la nécessité de conduire en 2023, une étude plus précise sur les moyens qui lui sont consacrés, et afin de s'assurer d'une bonne maîtrise et gestion des deniers nécessaires et à consacrer à cette compétence.

Les élus du conseil paraissent globalement favorables à la mise en adéquation recettes/dépenses du budget déchets mais en se laissant l'année 2023 pour déterminer la bonne cible, grâce à une gestion améliorée du service, et un taux adapté en conséquence.

A l'issue des débats, le Conseil communautaire :

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), au vu du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) présenté et ci-annexé, préalablement aux votes des Budgets Primitifs (BP) du budget principal et du budget annexe "Zone d'Activité Économique" (ZAE) pour l'exercice 2023.



AMÉNAGEMENT

DEL20230201_008 - Autorisations données à Monsieur le Président pour solliciter les aides dans le cadre de la mise œuvre du schéma cyclable

Rapporteur : Monsieur Laurent FAVRE, Vice-Président en charge de la Mobilité

VU le CGCT ;

VU la délibération n°CD-2018-107 du 11 décembre 2018 du Conseil Départemental adoptant la politique "vélo" et le Plan Départemental d'Aménagements Cyclables "Haute-Savoie Vélo voies vertes - complément du dispositif de subvention en faveur des projets locaux de circulation active" ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020 02 041 du 26 février 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2021 08 075 du 06 octobre 2021, approuvant le schéma directeur cyclable de la CCA&S ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029, en date du 07 novembre 2022, et relatif à l'approbation de la modification des statuts de la CCA&S dans leur dernière version en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire DEL 2022 079 portant approbation de la définition de l'intérêt communautaire de la CCA&S et notamment ses articles 8-1-1-1 relatif à l'aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire et ses documents de planification, tel que le Schéma Directeur Cyclable intercommunal, et 9-1-4 concernant les actions relevant du PCAET ;

Monsieur le Vice-Président en charge de la Mobilité, Monsieur Laurent FAVRE, expose qu'au regard des enjeux environnementaux actuels, Arve & Salève souhaite contribuer à l'augmentation de la part modale du vélo sur son Territoire.

La Communauté de Communes souhaite en effet pouvoir participer au déploiement du vélo (avec ou sans assistance électrique), dont le potentiel semble important, notamment eu égard du nombre de déplacements de moins de 3 kilomètres effectués quotidiennement.

Le vélo constitue donc une bonne alternative à l'automobile pour les trajets courts.

CONSIDÉRANT la détermination de la CCA&S à agir en faveur de la préservation de la qualité de l'air et l'amélioration du cadre de vie ;

CONSIDÉRANT que le vélo est une bonne alternative à l'auto-solisme et que l'action n°7 du PCAET favorise le développement de l'usage du vélo ;

CONSIDÉRANT que le Territoire intercommunal dispose d'un fort potentiel de déploiement du vélo, dans la mesure où les trajets de moins de 3 kilomètres représentent 50 % des déplacements quotidiens ;

CONSIDÉRANT qu'au-delà des avantages écologiques lié à son usage, le vélo présente également des effets bénéfiques reconnus, tant en termes de Santé publique que que d'économie des ménages en termes d'énergie ;

CONSIDÉRANT que pour développer et favoriser l'usage du vélo sur l'ensemble de son Territoire, Arve & Salève a porté et coordonné la réflexion sur les itinéraires à aménager, ainsi que les actions complémentaires à mener, en portant l'élaboration du schéma cyclable intercommunal ;

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel du projet pour la réalisation des itinéraires structurants 2, 3 et 4 en date de janvier 2023 ci-dessous :



Dépenses d'investissements		Recettes d'investissement	
Opérations	Montant	Opérations	Montant
Etudes	632 000 €	Projet d'agglomération n°4	1 255 319,52 €
Acquisitions foncières	1 143 500 €	ADEME - AVELO2	50 000 €
Maitrise d'œuvres	7 685 500 €	Sous-total	1 305 319,52 €
		Reste à charge	8 155 680,48 €
Total	9 461 000 €	Total	9 461 000 €

CONSIDÉRANT que les marchés d'Assistant à Maitrise d'Ouvrage et de Maitrise d'œuvre sont lancés en accord-cadre afin que la Collectivité puisse maîtriser ses dépenses ;

CONSIDÉRANT de ce fait, que la Collectivité pourra adapter le déploiement de la réalisation de son Schéma cyclable structurant en fonction de ses moyens financiers et des subventions obtenues pour réaliser les itinéraires structurants 2, 3 et 4 ;

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en œuvre de la réalisation du schéma directeur cyclable conformément à la priorisation présentée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter toutes subventions dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet auprès des financeurs comme L'Etat (Dotation au Soutien à l'Investissement Local (DSIL), Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)...), la Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), Le Département de la Haute-Savoie, la Confédération Helvétique (Projet d'agglomération ...), l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME), et tous autres financeurs ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à répondre à des appels à projet, ou à manifestations d'intérêt... ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DEL20230201_009 - Autorisations données à Monsieur le Président pour solliciter des aides au titre du recyclage de la friche dite "SURF" dans la ZAE de "L'ÉCULAZ" à REIGNIER-ÉSERY

Rapporteur : Monsieur Laurent FAVRE, Vice-Président en charge de l'Économie

VU le CGCT ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029, en date du 07 novembre 2022, et relatif à l'approbation de la modification des statuts de la CCA&S dans leur dernière version en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire DEL 2022 079 portant approbation de la définition de l'intérêt communautaire de la CCA&S ;

VU la délibération n°2020 08 98 BIS du Conseil communautaire en date du 9 décembre 2020, approuvant les modalités de portage de l'Établissement Public Foncier de la Haute-Savoie (EPF74) pour l'aliénation d'un terrain bâti dit "SURF", appartenant à la Société Civile Immobilière (SCI) "L'ÉCULAZ", situé dans la ZAE de L'ÉCULAZ sur la Commune de REIGNIER-ÉSERY ;

VU l'acquisition par voie de préemption du site "SURF" par l'EPF74, le 22 décembre 2020, pour le compte de la CCA&S ;

VU la convention de portage signée avec l'EPF74 le 24 décembre 2020, pour une durée de 10 ans ;

VU la délibération n°2022 070 en date du 09 juin 2022, approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de l'EPF74 à la Communauté de Communes ;



CONSIDÉRANT que la CCA&S a fait l'acquisition en décembre 2020 de la friche industrielle dite "SURF" sur la zone de "L'ECULAZ" à REIGNIER-ÉSERY dans le cadre d'un portage de l'EPF74 sur 10 ans ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la requalification de cette friche industrielle, l'EPF a désigné en 2022, pour le compte d'Arve & Salève a désigné, "INGEOS", un maître d'œuvre pour les travaux de désamiantage et de démolition du site, estimés initialement à 550 000 € ;

Monsieur le Vice-président en charge de l'Économie expose, qu'en parallèle, le Bureau d'Étude "MODAAL" a été missionné pour la réalisation d'une étude d'aménagement du site, et plus largement du secteur, en intégrant à la réflexion des tènements adjacents, afin de proposer des options d'aménagements du site aux fins de remise à disposition du foncier : accès, viabilisations, allotissements ou regroupements au sein d'un bâtiment unique, intégrations dans l'environnement immédiat...

Les diagnostics du site et des enjeux ont été réalisés, et des scénarios d'aménagements potentiels et de programmation ont été élaborés.

A ce stade, ils prévoient notamment, la création d'ensemble(s) bâti(s) de type "village d'artisans", avec des cellules de 190 m² modulables.

Selon les scénarii présentés, ce sont entre 2 100 et 4 500 m² de surface plancher qui pourraient être créés.

Sur la base de celui retenu, un plan masse du projet pourrait être réalisé, et le bilan d'aménagement approfondi, ainsi qu'une feuille de route opérationnelle déclinée et prévoyant : la stratégie foncière, le montage financier, les procédures et les modalités de pré-commercialisation...

La date de passation des marchés sera adaptée aux calendriers des subventions sollicitées et pour lesquelles la Collectivité pourrait être éligible (DETR, "Fonds Vert"...). Ainsi, l'ensemble de ces travaux pourraient débuter fin 2023.

CONSIDERANT les différents scénarios d'aménagement du site, à minima (6 423 m²) et sur un périmètre plus large (11 897 m²) ;

CONSIDERANT le déficit global du projet et son plan de financement estimatif à la date du 24 janvier 2023 :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Opérations	Montant	Opérations	Montant
Foncier (Acquisitions, portage, frais, taxes)	1 298 440 €	Commercialisation (10 000 m ² bail à construction)	700 000 €
Etudes	36 830,50 €	Subvention DETR	500 000 €
Désamiantage, démolition	618 000 €	Subvention Fonds Vert	694 000 €
VRD accès, viabilisation	300 000 €		
Maitrise d'œuvre	73 440 €	Reste à charge	570 410,50 €
Frais divers, aléas	137 700 €		
Total	2 464 410,50 €	Total	2 464 410,50 €

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter toutes subventions pour le projet de requalification de la friche industrielle dite "SURF" auprès des financeurs tels que L'Etat (au titre de la DSIL, DETR, "Fonds Vert"...), la Région, le Département, la Confédération Helvétique (Projet d'agglomération ...), l'ADEME, et tous autres financeurs potentiels ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à répondre à des appels à projet, ou tous autres Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI)...
- **AUTORISE Monsieur** le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.



PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

DEL20230201_010 - Dispositif "Fonds Air" 2019-2023 - avenant n° 1 à la convention d'entente avec le SM3A

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOGUES

ANNEXES 3

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029, en date du 07 novembre 2022, relatif à l'approbation de la modification des statuts de la CCA&S dans leur dernière version en vigueur, et notamment sa compétence supplémentaire relative à " Protection et mise en valeur de l'environnement" (article 9) ;

VU la délibération du Conseil communautaire DEL 2022 079 portant approbation de la définition de l'intérêt communautaire de la CCA&S ;

VU l'appel à projet "Fonds d'aide pour accélérer le renouvellement des appareils individuels de chauffage au bois par des modèles plus performants, en vue d'améliorer la qualité de l'air" ;

VU les délibérations du Conseil communautaire n°2016 07 115 du 14 décembre 2016 et n°2017 03 35 du 03 mai 2017, approuvant le dépôt d'un dossier de candidature pour l'appel à projet "Fonds air 2016-2017" de l'ADEME, en partenariat avec les autres territoires intéressés, s'engageant à réaliser l'étude de préfiguration à la mise en place d'un "Fonds air-bois" par la CCA&S ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2018 06 79 du 24 octobre 2018 approuvant la mise en place du "Fonds Air-Bois" et chargeant Monsieur le Président à effectuer les démarches nécessaires à l'animation du "Fonds Air-Bois" auprès du SM3A ;

CONSIDÉRANT la convention de programme n°18RAC0114 entre l'ADEME et la CCA&S, en date du 28 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT la convention pluriannuelle d'objectif et de partenariat 2019/2022 "Fonds Air pour le renouvellement des équipements individuels de chauffage au bois de la CCA&S en date du 6 septembre 2019, et ses articles 5 "Modalités de contribution au fonds par le Département", "5-2 - Modalités de versement au fonds air bois", précisant que "la participation de la CCA&S sera au moins égale à celle du Département" ;

CONSIDÉRANT la convention attributaire de subvention avec autorisation de reversement (dossier : 21 00067201 - 3650) avec la Région AURA du 8 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT la prolongation du dispositif "Fonds Air" avec les financeurs ;

CONSIDÉRANT la convention d'entente entre la CCA&S et le SM3A relative à la gestion du fonds "air" démarrant le 1^{er} mars 2019 pour une durée de 4 ans ;

CONSIDÉRANT le projet d'avenant n°1 à cette convention, joint en annexe et prolongeant la convention d'entente dont les Conseillers communautaires ont pris connaissance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'avenant tel que proposé en annexe ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit avenant à la convention d'entente entre la CCA&S et le SM3A.



DEL20230201_011 - "Prim'O vélo" - reconduction de l'aide financière à l'acquisition de vélos

Rapporteur : Monsieur Laurent FAVRE, Vice-Président en charge de la Mobilité

VU le CGCT ;

VU le décret n°2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020 02 041 du 26 février 2020 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°D2021 10 111, approuvant la feuille de route du Projet de Territoire d'Arve et Salève ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029, en date du 07 novembre 2022, et relatif à l'approbation de la modification des statuts de la CCA&S dans leur dernière version en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire DEL 2022 079 portant approbation de la définition de l'intérêt communautaire de la CCA&S et notamment son 9-1-4 concernant les actions relevant du PCAET ;

CONSIDÉRANT la détermination de la Communauté de communes à agir en faveur de la préservation de la qualité de l'air et l'amélioration du cadre de vie ;

CONSIDÉRANT que le vélo est une bonne alternative à l'auto-solisme et que l'action n°7 du PCAET favorise le développement de l'usage du vélo ;

CONSIDÉRANT la volonté de la CCA&S d'accroître le taux d'équipement en vélo des ménages du territoire ;

Monsieur le Vice-président expose, qu'au vu des enjeux environnementaux actuels, l'Intercommunalité entend contribuer à l'augmentation de la part modale du vélo sur son Territoire.

Elle souhaite pouvoir participer au déploiement du vélo (avec ou sans assistance électrique), dont le potentiel semble important, notamment au regard du nombre de déplacements de moins de 3 km effectués au quotidien. Le vélo s'avère donc être une bonne alternative à l'automobile pour les trajets courts.

Il est par conséquent proposé au Conseil communautaire, la mise en place d'une aide financière, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, de la manière suivante :

Revenu Fiscal (RF) / part	Vélo classique		Vélo cargo, longtail, triporteur, vélo allongé, vélo adapté à une situation de handicap		Remorque
	Musculaire	Electrique	Musculaire	Electrique	
RF > 30 000€	50 €	100 €	150 €	200 €	50 €
20 000 € < RF < 30 000 €	100 €	200 €	200 €	300 €	100 €
13 489 € < RF < 20 000 €	150 €	300 €	400 €	500 €	150 €
RF < 13 489 €	200 €	400 €	500 €	600 €	200 €
% maximum de prise en charge de l'achat	80 %				

Les conditions relatives aux bénéficiaires :

- une personne physique de plus de 12 ans ;
- dont la résidence se situe sur l'une des 8 Communes de la CCA&S ;
- dans la limite d'une aide par foyer et tous les 2 ans ;
- ayant acheté un vélo ou Vélo à Assistance Électrique (VAE) neuf ou d'occasion (à compter du 01^{er} octobre 2022 au 30 novembre 2023) ;
- ne pas revendre le vélo dans les 2 ans suivant son achat ;



Les modalités de dépôt de dossier :

- le dossier dûment complété et signé par le bénéficiaire ;
- la copie de la facture d'achat acquittée avec le nom, le prénom et l'adresse du bénéficiaire, ainsi que la mention du type de cycle acheté ; la facture doit être datée entre le 01^{er} octobre 2022 et le 30 novembre 2023) ;
- la copie de la carte d'identité du bénéficiaire ;
- la copie d'un justificatif de domicile du bénéficiaire de moins de 3 mois (ou une attestation d'hébergement) ;
- la copie de l'avis d'imposition de l'année précédant l'achat (pour un achat en 2022, il s'agit de l'avis d'imposition 2021 sur les revenus 2020 et pour un achat en 2023, il s'agit de l'avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021) ;
- le Relevé d'Identité Bancaire (RIB) du bénéficiaire pour le versement de la prime ;
- l'attestation de non-revente du vélo dans un délai de 2 ans ;
- l'attestation Règlement Général de Protection des Données (RGPD) ;

Pour les personnes mineures de plus de 12 ans :

- la copie d'une pièce d'identité du mineur ;
- une attestation sur l'honneur que le bénéficiaire est bien le représentant légal du mineur ;
- une attestation d'hébergement.

Seuls, les dossiers complets seront instruits, dans la limite de l'enveloppe budgétaire de 30 000 €.

Au vu de l'ensemble de ces informations, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en œuvre de l'aide telle que présentée ci-dessus ;
- **FIXE** le montant de l'aide octroyée par la CCA&S conformément au tableau présenté ci-avant ;
- **DÉCIDE DE PRÉVOIR** la somme de 30 000 € au Budget Primitif du Budget Général 2023 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

FRANCE SERVICES

DEL20230201_012 - Autorisations données à Monsieur le Président pour solliciter des subventions dans le cadre de mise en place de France Services

Rapporteur : Monsieur le Président, Sébastien JAVOQUES

VU le CGCT ;

VU la Circulaire n° 6094-SG du 1^{er} juillet 2019 ;

VU la délibération n°2021 10 111 du Conseil communautaire en date du 1^{er} décembre 2021 portant approbation du Projet de Territoire d'Arve et Salève ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2022-0029, en date du 07 novembre 2022, relatif à l'approbation de la modification des statuts de la CCA&S dans leur dernière version en vigueur, et notamment sa compétence supplémentaire relative à "la participation à une convention France Services" (article 9-6) ;

CONSIDÉRANT le dispositif national France Services, présenté par Monsieur le Président de la République le 25 avril 2019, qui vise à lutter contre les inégalités territoriales, ainsi qu'à permettre à chaque citoyen français d'accéder aux services publics, dans un lieu unique proche de l'endroit où il vit, et de bénéficier d'un accompagnement de qualité pour ses démarches administratives ;

CONSIDÉRANT que les guichets France Services s'inscrivent dans la continuité des Maisons de Services Au Public (MSAP) qui ont vu le jour en 2013, succédant au dispositif des Relais Services Publics (RSP) déployés dès 2006 ;



CONSIDÉRANT que les modalités de création, puis de labellisation de ces espaces France Service sont définies par une circulaire datée du 1^{er} juillet 2019 ;

CONSIDÉRANT que chaque canton français doit à terme être doté d'un espace France services ;

CONSIDÉRANT que l'objectif général est d'offrir à chaque citoyen l'accès, dans un seul et même lieu, aux principaux services publics, et plus précisément : la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, le Trésor Public, la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail (CARSAT), La Poste, les Ministères de l'Intérieur et de la Justice, Pôle Emploi, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) ;

CONSIDÉRANT les Territoires d'Arve et Salève et du Pays Rochois, qui ne disposent pas de France Services ;

CONSIDÉRANT que le Projet de Territoire d'Arve & Salève, approuvé le 1^{er} décembre 2021, prévoit parmi ses actions, la création d'un espace France Services ;

CONSIDÉRANT que le Pays Rochois porte aussi une réflexion similaire de création d'un espace France Services pour répondre aux besoins de ses usagers, Arve & Salève et le Pays Rochois ont fait le choix, en tant qu'EPCI appartenant à un même canton, de recourir à l'expérimentation en travaillant de concert sur un projet de France Services mutualisé, comprenant 1 site sur le périmètre du territoire chaque EPCI ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette réflexion, les locaux actuels de la Communauté de communes pourraient faire l'objet d'aménagements raisonnables, pour pouvoir accueillir cet espace France Services, dans la mesure où Arve & Salève assure déjà plusieurs permanences à destination des usagers (conciliateur de justice, Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE), Initiative Genevois, Urbanisme...), et afin de pouvoir réaliser l'ensemble de ses missions de services de proximité dans de bonnes conditions ;

CONSIDÉRANT que pour répondre au cahier des charges de l'État, cet espace France Services doit au moins prévoir, un espace ouvert avec 2 bureaux, 2 ordinateurs, un copieur, ainsi qu'un bureau fermé pour les entretiens individuels, il en résulterait à ce jour, le plan de financement prévisionnel suivant pour les travaux d'aménagement :

Dépenses d'investissement HT		Recettes d'investissement	
Opérations	Montant	Opérations	Montant
Architecte - maîtrise d'œuvre	8 000 €	Subvention DETR (50 %)	50 500 €
Travaux aménagement	80 000 €	Subvention Conseil Départemental 74 (CD74) à solliciter	30 300 €
Mobilier	10 000 €		
Ordinateurs	3 000 €	Reste à charge	20 200 €
Total dépenses d'investissement	101 000 €	Total recettes d'investissement	101 000 €

Le descriptif abouti du projet réalisé par l'architecte devrait pouvoir être présenté à l'occasion de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Au vu de l'ensemble des informations présentées, le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter toutes subventions pour la réalisation de ce projet de France Services auprès de L'Etat (DSIL, DETR...), le Département, et tout autre financeur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à répondre à des appels à projet, à des appels à manifestation d'intérêt dans le cadre desquels pourraient s'intégrer le présent projet de France Services ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.



En réponse aux interrogations de Madame Stéphanie LE MOAL, qui trouve l'espace du projet présenté véritablement exigü, Monsieur le Président entend, et confirme que les remarques seront bien prises en considération et que le projet doit être retravaillé.

Il précise que la délibération proposée, a pour objectif essentiel, de lui permettre d'ores et déjà, de solliciter toutes aides et subventions, dans le cadre de la mise en œuvre du service.

Le projet d'aménagement n'est pas encore finalisé, l'objectif étant d'en minimiser le coût en investissement et fonctionnement, tout en respectant le cahier des charges et en utilisant l'espace disponible au sein des locaux d'Arve & Salève.

MOBILITÉ

DEL20230201_013 - Communication du Rapport d'Activités (RA) "PROXIMITI" du Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes (SM4CC)

Rapporteur : Monsieur Laurent FAVRE, Vice-Président en charge de la Mobilité

ANNEXE 4

VU le CGCT et notamment ses articles L5711-1 et L5211-39 ;

CONSIDÉRANT que par renvoi aux dispositions applicables aux EPCI, les syndicats mixtes fermés doivent établir un rapport annuel d'activité dans les conditions définies par l'article L5211-39 du CGCT ;

CONSIDÉRANT le RA 2021 du SM4CC transmis à Monsieur le Président ;

CONSIDÉRANT que le Rapport communiqué remplit l'obligation légale précitée et constitue un document de donnant une vision complète des actions menées par la structure pour le compte de la CCA&S ;

Monsieur le Vice-président invite les membres du Conseil à prendre connaissance du RA qui leur a été communiqué en annexe de la note de synthèse transmise préalablement à la présente séance.

Il procède ensuite à sa présentation synthétique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PRENDRE ACTE** du RA 2021 PROXIMITI du SM4CC ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à notifier la présente délibération sera au Président du SM4CC.

RESSOURCES HUMAINES

DEL20230201_014 - Adhésion à la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) mise en œuvre par le Centre De Gestion de la Haute-Savoie (CDG 74)

Rapporteur : Madame Régine MAYORAZ, Vice-Présidente en charge des Ressources

ANNEXE 5

VU le Code de justice administrative, et notamment ses articles L213-1 et suivants ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale (FPT) et notamment son article 25-2 ;

VU le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de MPO applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;



VU la délibération n°2022-03-34 du Conseil d'Administration (CA) du CDG74 du 07 juillet 2022 approuvant le modèle de convention de mise en œuvre de la MPO et le tarif de cette prestation ci-annexé ;

Madame la Vice-présidente expose ce qui suit :

CONSIDÉRANT que la médiation est un mode amiable de résolution des différends, définie comme “tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction”, conformément à l'article L213-1 du Code de justice administrative ;

CONSIDÉRANT qu'un nouveau dispositif de MPO a été expérimenté dans la fonction publique entre 2018 et 2021, et que forte de son succès, la MPO a été pérennisée par la Loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, et un décret du 25 mars 2022 est venu en préciser le cadre réglementaire, s'appliquant aux litiges suivants :

1° décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération ;
2° refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels ;

3° décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunérés ;

4° décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;

5° décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en vue de l'adaptation de leur poste de travail ;

7° décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales, ces dernières ont cependant le choix d'adhérer ou non au dispositif, puisque la Loi confie cette compétence aux centres de gestion en précisant que ces derniers assurent cette mission par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

CONSIDÉRANT qu'en l'occurrence, le CDG 74 a adopté un modèle de convention que les collectivités peuvent signer, après l'avoir approuvée par délibération, si elles souhaitent adhérer au dispositif ; que le coût de ce dispositif est inclus dans la cotisation additionnelle (sans surcoût) pour les collectivités affiliées au CDG et fait l'objet d'une tarification spécifique pour les autres collectivités ;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'adhésion de la Collectivité, tout recours d'un agent contre l'une des décisions entrant dans le champ de la MPO sera obligatoirement soumis à une médiation, préalablement à la saisine du tribunal administratif, sous peine d'irrecevabilité du recours ;

CONSIDÉRANT que la médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet, et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs et d'une stricte confidentialité et qu'elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours ;

CONSIDÉRANT que la Collectivité avait déjà adhéré à la phase expérimentale de mise en place de la MPO par le CDG74, préalablement à la pérennisation par la Loi, du dispositif présenté ;

CONSIDÉRANT que le nouveau dispositif de MPO n'occasionne aucun surcoût pour la CCA&S en tant que Collectivité affiliée au CDG 74 ;



Au vu de l'ensemble des informations présentées, et après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'adhérer au dispositif de MPO pour les litiges concernés, sans limitation de durée ;
- **APPROUVE** la convention d'adhésion à conclure avec le CDG 74 ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le président à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de MPO tel que présenté.

DEL20230201_015 - Titres de restauration - modification des modalités d'attribution

Rapporteur : Madame Régine MAYORAZ, Vice-Présidente en charge des Ressources

ANNEXE 6

VU le CGCT et notamment son article L2321-2 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et plus particulièrement ses articles L731-3 et L731-4, ainsi que L732-2 ;

VU la délibération n°2020 02 026 du Conseil communautaire en date du 26 février 2020 relative à la mise en place des titres restaurant au bénéfice des agents de la Collectivité et portant approbation du Règlement relatif aux modalités d'attribution desdits titres ;

CONSIDÉRANT que les titres de restauration représentent des avantages à la fois pour :

- l'employeur, en tant que :
 - solution de repas cofinancée par l'employeur et l'agent totalement exonérée des charges sociales et fiscales ;
 - complément de rémunération représentant un levier supplémentaire de recrutement et de fidélisation des agents ;
 - moyen de renforcer l'action sociale au sein de la Collectivité ;
 - dispositif permettant de favoriser le commerce local, ainsi que le développement de l'emploi ;
- Les agents bénéficiaires, en tant que :
 - aide directe à l'agent, exemptée de charges sociales ;
 - accès facilité à une alimentation équilibrée ;
 - offre d'une vraie pause-déjeuner pendant la journée de travail ;
 - choix de déjeuner dans des points de restauration adhérents à ce dispositif.

CONSIDÉRANT le Règlement d'attribution des titres de restauration approuvé en 2020 et ci-annexé, précisant notamment les bénéficiaires et modalités d'attribution des titres de restauration ;

CONSIDÉRANT que le nombre maximum de titres restaurant dont peut bénéficier un agent à temps complet est fixé à 235 ;

CONSIDÉRANT que la valeur faciale du titre de restauration est d'un montant de 6 euros et que la participation de l'employeur est de 50 % ;

CONSIDÉRANT que depuis la mise en place de cet avantage en 2020, il convient, au vu des difficultés de recrutement rencontrées, d'élargir sensiblement les modalités d'attribution des titres de restauration afin de pouvoir accorder cet avantage aux nouvelles recrues dès le 1^{er} mois de présence ;

Madame la Vice-présidente propose de ne modifier que l'article 5 dudit comme ci-après proposé :



▪ **Article 5 : bénéficiaire**

Version initiale :

“Tout agent rémunéré par la collectivité, titulaire, stagiaire, agent contractuel de droit public quel que soit la nature du contrat **au de-là d'une ancienneté de 6 mois minimum** dès lors qu'il en fait la demande et à condition que ses heures de travail soient entrecoupées d'une pause repas. Par conséquent le salarié qui ne travaille que le matin ou l'après-midi n'y a pas droit”.

Version proposée :

“Tout agent rémunéré par la collectivité, titulaire, stagiaire, agent contractuel de droit public quel que soit la nature du contrat, **dès le 1^{er} mois de présence, et** dès lors qu'il en fait la demande et à condition que ses heures de travail soient entrecoupées d'une pause repas. Par conséquent le salarié qui ne travaille que le matin ou l'après-midi n'y a pas droit”.

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Vice-présidente, le Conseil communautaire est invité à :

- **APPROUVER** la modification du règlement d'attribution des titres de restauration telle que proposée.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour épuisé, et en l'absence de questions et d'information des Conseillers, Monsieur le Président lève la séance à 21h30.

Publié le 10 février 2023,
par Monsieur Sébastien JAVOGUES, Président de la Communauté de Communes Arve et Salève.

La Secrétaire de séance,
Madame Denise GÉRELLI-FORT.

Le Président d'Arve & Salève,
Communauté de Communes,
Monsieur Sébastien JAVOGUES

